

PROCES VERBAL

RÉUNION PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 24 mai, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 18 mai s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ladislas POLSKI, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose de nommer M. Fabien BONNAFOUX, secrétaire de séance.

Après les votes, M. Fabien BONNAFOUX est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel :

PRÉSENT(E)S : M. Ladislas POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Didier DAVID, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Stéphane POULET, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Jean-Paul GENIEYS, M. Alain BRUNETTI, Mme Marie-Pierre PARINI, M. Jacques BISCH, M. Charlie FERRERO, Mme Noëlle DYOT-GERARDIN (arrivée à 18h40), M. Maurice BERNARDI, M. Alain JUNGUENÉ, Mme Annabel BECCATINI-GESREL, Mme Fabienne BERMOND, M. Christophe BOSIO, M. Gilles UGOLINI, Mme Sophie BOURNOT, Mme Sabrina MISSUD-GUILLET, Mme Audrey BRUNO-GIANNINI, M. Mohamed Abdelaziz TAFER (prénom d'usage Aziz), M. Fabien BONNAFOUX, M. Jean-Marie FORT, Mme Isabelle MARTELLO, M. Didier RAZAFINDRALAMBO, Mme Annick MEYNARD, M. Philippe CARLIN, Mme Virginie ESCALIER.

EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Chantal CARRIÉ représentée par M. Stéphane POULET
M. Laurent PORTELLI représenté par M. Alain JUNGUENE
Mme Sylvie DANIEL représentée par M. Ladislas POLSKI
Mme Marion TROYAT représentée par Mme Annabel BECCATINI-GESREL

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BONNAFOUX

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de présents : 29

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 - CORRECTION DES TAUX TFNB
2.	CORRECTION COMPTABLE SUR EXERCICES ANTERIEURS JUSQU'EN 2017
3.	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
4.	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
5.	ADOPTION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DU GUICHET FAMILLE
6.	DON DE MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE AUX ASSOCIATIONS TRINITAIRES
7.	TARIFICATION MENSUELLE DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Mesdames et messieurs bonsoir à tous les Conseillers municipaux réunis pour la seconde fois dans la salle du conseil municipal, bonsoir aussi à tous les Trinitaires qui nous regardent derrière leur écran sur le site de la ville. Nous allons donc procéder à l'ouverture du Conseil municipal en ce 24 mai 2022 et donc je déclare la séance ouverte et je passe la parole au secrétaire de séance, benjamin de l'assemblée, Monsieur Fabien BONNAFOUX. Vous avez la parole Monsieur BONNAFOUX, veuillez procéder à l'appel.

Monsieur Fabien BONNAFOUX est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur BONNAFOUX :

Bonjour.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire :

Bien, je constate que le quorum est atteint et je vous propose que nous votions les procès-verbaux des séances précédentes.

XXXXXXXXXXXX

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 28

VOTE DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2022

Monsieur le Maire :

Je sou mets donc le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 au vote. Y a-t-il des observations ? Madame MARTELLO vous avez la parole.

Madame MARTELLO :

Oui bonsoir à toute l'assemblée, bonsoir aux Trinitaires qui nous regardent. Alors pour le procès-verbal du 17 mars, nous avons constaté beaucoup d'erreurs. C'est incompréhensible sur de nombreux points, notamment en haut de la page 10 sur les propos du Maire, sur vos propos qui sont en relation avec la

trésorerie et puis la situation ubuesque vécue lors du vote de la proposition de motion de notre groupe n'est pas restituée correctement donc, nous votons contre ce procès-verbal.

Monsieur le Maire :

C'est noté, je vous trouve sévère Madame MARTELLO avec les agents qui retranscrivent par écrit nos échanges qui sont comme vous le savez enregistrés et ce qui fournit une ressource démocratique particulièrement utile ; donc si vous voulez nous formuler des observations par écrit nous les vérifierons à la lumière des enregistrements et nous les intégrerons s'il y a lieu de le faire. Donc je vous demanderais si vous êtes d'accord de nous fournir par écrit, les observations que vous voudrez bien apporter.

Madame MARTELLO :

Si vous voulez, mais je ne suis pas sévère avec les agents.

Monsieur le Maire :

Et je m'engage évidemment, sous réserve de la conformité à l'enregistrement exhaustif de nos débats, à bien entendu les intégrer. Y a-t-il d'autres observations ? Bien. Qui est pour ? donc je note les votes contre du groupe de Madame MARTELLO, 4 votes contre.

Vote du Conseil : Pour : 28 Contre : 4 Abstention : 0



VOTE DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Maire :

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2022. Y a-t-il des observations ? Madame MARTELLO vous avez la parole.

Madame MARTELLO :

Alors nous voterons pour car les propos, vos propos sont bien restitués.

Monsieur le Maire :

Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? A l'unanimité

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0



Monsieur le Maire :

Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à signaler à l'assemblée, qu'évidemment nous nous réunissons pour la première fois depuis l'élection du Président de la République qui est le chef de l'État et depuis la nomination du Premier Ministre, de la Première Ministre et quelles que soient les sensibilités des Conseillers municipaux et des citoyens, nous avons, nous faisons suite à un moment démocratique important puisque le chef de l'État, qui a été élu au suffrage universel, a la responsabilité de la France et de notre République et donc quelles que soient nos sensibilités, nous ne pouvons que souhaiter réussite au nouveau Président de la République pour la France et pour notre pays. Bien entendu puisque nous sommes dans une période de renouvellement législatif et que la future Assemblée Nationale sera élue à l'issue du scrutin législatif des 12 et 19 juin, je tiens à insister auprès des Conseillers municipaux et des Trinitaires que j'apporterai une attention particulière à l'application qui sera faite par le futur législateur

de la décision prise par le Conseil Constitutionnel le 17 mars dernier et qui a donné raison à notre combat. Ce sera pour moi, au-delà des valeurs que je défends et que chacun connaît. Cette mise en application d'une décision que nous avons obtenue de haute lutte sera un marqueur important de l'analyse que je ferai de la prochaine législature. Je vous propose que nous passions à l'examen des délibérations.



Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de présents : 29 (arrivée de Mme DYOT-GERARDIN à 18h40)

DÉLIBÉRATION N°1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 – CORRECTION DES TAUX TFNB

Monsieur le Maire :

La délibération n°1 concerne les taux d'imposition 2022 et une correction du taux sur la taxe, sur le foncier non bâti, en faveur des contribuables puisque nous baisserons un petit peu plus, Monsieur l'Adjoint, les taux que nous avons décidés lors du dernier Conseil municipal. Vous avez la parole Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Monsieur GENIEYS :

Je vous remercie monsieur le Maire. Donc je vous rappelle que le 14 avril dernier, nous avons voté les taux d'imposition pour l'année 2022 concernant le foncier bâti et le foncier non bâti. Je vous rappelle aussi que nous avons décidé la suppression de la contribution fiscalisée afférente, auparavant établie au nom du SIVOM ; contribution fiscalisée à l'origine de la perte de compensation due par l'état, qui a entraîné notre recours gagné devant le Conseil Constitutionnel. Nous avons repris cette contribution pour le foncier bâti comme pour le foncier non bâti dans les impositions communales sans toucher les taux déterminés par l'état en 2021. Enfin, je vous rappelle que nous avons décidé une baisse coordonnée de près de 3 % de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, donc rigoureusement identique pour l'ensemble des contribuables. Mais le taux de la contribution fiscalisée du SIVOM était de 14,90 % pour le foncier bâti, de 21,10 % pour le foncier non bâti, soit une différence de 6,2 points. La préfecture considère que du fait de cette reprise dont la loi n'a pas intégré les effets, la règle du lien entre les 2 taux, bâti et non bâti, n'était pas respectée. En clair pour respecter un lien théorique dans la variation à la baisse, elles sont à la baisse les deux taxes ; nous sommes obligés de revenir sur le lien réel qui résultait de notre vote. Cette situation est pour le moins surprenante puisque cela revient à nous obliger à baisser beaucoup plus sensiblement l'imposition du foncier non bâti, déjà inférieur à la moyenne nationale, que celle du foncier bâti en rupture du lien réel entre les taux. Cet état de fait... vous me permettez Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire :

Non, je vous demande d'être moins sévère Monsieur l'Adjoint.

Monsieur GENIEYS :

Alors, je ne suis pas sévère là, parce que cet état de fait interroge sur un point plus fondamental car en vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales disposent en France d'un pouvoir fiscal, avec la capacité notamment de fixer les taux d'imposition des impôts directs locaux. Cette faculté reprise depuis 2003 à l'article 72-2 de la Constitution et c'est un pilier essentiel de la décentralisation. Bon, ce pouvoir avait été écorné avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais il en découle aussi, en cas d'appartenance à un syndicat intercommunal sans fiscalité propre, la participation au financement de ce syndicat est assurée légalement par une contribution budgétaire de la commune donc par des impôts communaux et le code général des impôts a cependant ouvert une possibilité pour les syndicats d'adopter un produit de contribution fiscalisée. Ce système dérogatoire et facultatif a des conséquences que le législateur n'a manifestement pas prévues. Il vient réduire la faculté

pour les collectivités territoriales de voter leur taux d'imposition, l'État fixant ici d'autorité les taux de la contribution fiscalisée et ça a un rapport tout cela. Et il aboutit enfin aux incohérences que nous constatons aujourd'hui lorsqu'une collectivité, La Trinité en l'occurrence, décide de revenir au régime de droit commun. Bon étant donné les conséquences minimales de l'injonction de la préfecture, le coût est d'un peu plus de 3000 euros. Nous avons décidé de ne pas maintenir notre délibération et donc de vous proposer de rapporter la délibération du 14 avril 2022 en approuvant les rectifications suivantes : le taux global d'imposition en 2021 du foncier non bâti s'élevait à 48,07 % ; le taux global d'imposition en 2021 du foncier bâti s'élevait à 53,45%. Initialement pour 2022, le taux global de la taxe sur le foncier bâti avait été réduit à 51,91 %. Ce taux est confirmé. Le taux global sur le foncier non bâti avait été réduit dans les mêmes proportions à 46,70 %, il est rectifié à 36,42% (36,32%). Vous constaterez l'écart entre les deux taux et donc sans autre commentaire de votre part, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir acter cette délibération.

Monsieur le Maire :

Bien merci Monsieur l'Adjoint. Je pense qu'il faut revenir aussi à des considérations simples pour que tout le monde puisse comprendre. Nous avons réintégré la fiscalité additionnelle du SIVOM pour avoir une fiscalité locale, globale, communale et SIVOM. Nous avons décidé lors du dernier Conseil municipal de baisser les taux de façon minimale cette année, avant d'obtenir la décision du législateur ou plutôt l'adaptation du législateur, suite à la décision du Conseil Constitutionnel et ce que nous faisons à l'instant c'est un réglage technique, qui est issu de la volonté que nous avons de respecter strictement les recommandations, même quand elles sont à la marge, des services de l'État ; parce que dans le passé on sait que La Trinité a payé cher le fait de ne pas écouter les recommandations qui pouvaient être faites et nous ne voulons plus jamais de cela. Donc lorsque la préfecture, même si sur les textes que vous avez évoqués, il peut y avoir une appréciation qui peut apparaître comme « discutée », lorsque la préfecture nous suggère une modification et surtout quand cela se fait à la marge comme c'est le cas dans l'exemple, eh bien nous le faisons parce que nous considérons que le plus important c'est la rigueur absolue et la transparence. Donc la correction de taux, eh bien pour les contribuables trinitaires, je rappelle qu'il s'agit du foncier non bâti donc des terrains non bâtis, eh bien ça entraînera une toute petite baisse supplémentaire et ils ne le déploieront pas. Quant au manque à gagner entre guillemets, pour les caisses de la commune, il s'agit de 3 000 euros, donc nous sommes évidemment à la marge. Voilà, c'était l'éclaircissement que je voulais apporter en complément. Y a-t-il des observations ? Madame MARTELLO vous avez la parole.

Madame MARTELLO :

Merci. Déjà je voulais remercier l'Adjoint aux Finances pour ses explications pour lesquelles il prend le temps d'être didactique, donc merci. Pour cette délibération, nous voterons pour, puisqu'on ne peut qu'apprécier et féliciter les services de l'État pour le travail minutieux de conseil, comme vous le dites, de contrôle et le sérieux avec lequel les documents importants de la gestion communale sont validés ou pas, donc nous voterons pour.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Madame ESCALIER vous avez la parole alors qu'on donne un micro qui marche à Madame ESCALIER.

Madame ESCALIER :

Alors comme je me suis déjà exprimée en commission des finances hier, effectivement c'est une régularisation administrative et je tenais à dire que je partageais l'analyse faite par l'Adjoint aux Finances, notamment sur la libre administration des communes et puis pour être en concordance avec mon vote lors du Conseil du 14 avril sur lequel je m'étais abstenue parce que j'estimais que 3 % c'était insuffisant ; donc, je m'abstiendrai moi, sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Bien, je remercie par vos votes la confiance que vous faites d'une certaine manière à nos combats victorieux que nous continuons bien entendu pour le redressement de la commune. Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est adopté.

Vote du Conseil: Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1

CB CB CB CB CB CB CB

DÉLIBÉRATION N°2 : CORRECTION COMPTABLE SUR EXERCICES ANTÉRIEURS JUSQU'EN 2017

Monsieur le Maire :

Délibération n° 2, Monsieur l'Adjoint aux Finances, concerne la correction comptable sur des exercices antérieurs sur des périodes portant sur le mandat précédent jusqu'en 2017, vous avez la parole.

Monsieur GENIEYS :

Oui c'est cela, ce sont des régularisations qui nous sont demandées par la comptabilité publique qui revient sur des opérations antérieures. Là on parle d'opérations qui se passent entre 2014 et 2016 parce qu'elle se met en concordance maintenant avec la M57 et qu'il faut que les choses, comptablement, soient absolument régularisées. Et ces régularisations n'ont aucune incidence ni financière ni budgétaire. Voilà, donc il vous est demandé de les acter.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, donc pour les corrections comptables de ces exercices, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Vote du Conseil: Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CB CB CB CB CB CB CB

DÉLIBÉRATION N°3 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire :

La délibération n°3 concerne le règlement intérieur de la restauration scolaire. Madame la Première Adjointe en charge de l'éducation, vous avez la parole.

Madame NICOLETTI-DUPUY :

Merci Monsieur le Maire. Si vous en êtes d'accord, je vous présenterai peut-être synthétiquement les deux délibérations suivantes puisqu'il s'agit de modifications plus de forme que de fond, en vous apportant quelques précisions. Donc les deux délibérations qui suivent concernent le règlement intérieur de la restauration scolaire ainsi que celui des accueils collectifs des mineurs périscolaires et extrascolaires. Donc comme je vous le disais, principalement des modifications de forme du fait de la récupération des compétences périscolaires et extrascolaires par la commune, mais du fait également de la création récente du guichet famille donc lieu unique et centralisateur de toutes les démarches des familles. Nous avons donc supprimer les mentions qui concernaient le SIVOM Val de Banquière et rajouter les mentions du guichet famille concernant les lieux pour les démarches. Nous avons également enrichi l'offre des moyens de paiement et nous précisons que le déploiement à venir du portail famille simplifiera grandement les démarches qui pourront être accomplies en ligne. Petite précision concernant le

règlement intérieur de la restauration scolaire. Nous affirmons que le droit à la restauration scolaire est un droit inconditionnel. Nous apportons juste un petit bémol en précisant qu'en cas de nécessité absolue de régulation des effectifs, que ces priorités pourront être suivies. Concernant le règlement intérieur des accueils collectifs des mineurs extrascolaires et périscolaires, pas de modification majeure à noter, uniquement l'inscription pour le mois d'août qui a été rajoutée. Nous demandons effectivement aux parents d'inscrire les enfants avant le 1er août. Bon, les modalités d'inscription ne changeant pas. Cependant cette petite modification nous permettra de pouvoir avoir un autre regard sur les effectifs, les prévisions, les besoins en personnel et également pouvoir prévoir également, en cas de réunion des maternelles et des élémentaires sur un seul site, de pouvoir prévoir des travaux dans un des lieux qui ne sera pas occupé. Voilà donc principalement ce sont les modifications qui ont été apportées.

Monsieur le Maire :

Merci Madame l'Adjointe. Y a-t-il des observations. Madame ESCALIER vous avez la parole.

Madame ESCALIER :

Il s'agit d'une observation sur le règlement intérieur des accueils collectifs. Sur le débat que nous avons eu il y a quelques mois en arrière, concernant la reprise de compétences et l'application du PEDT, je vous demandais de faire notifier dans le règlement des ACM, les taux d'encadrement pour les enfants de moins de 6 ans et les plus de 6 ans et je vois que ça n'apparaît pas. Donc est-ce qu'il serait possible s'il vous plaît de faire apparaître les taux d'encadrement ?

Monsieur le Maire :

Oui bien entendu, sachant que les taux d'encadrement, comme vous le savez sans doute, sont parfaitement conformes non seulement à la réglementation mais également aux engagements contractuels que nous avons notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales puisque c'est comme ça que l'on procède habituellement. Donc l'encadrement, comme vous le savez est, non seulement conforme à la réglementation, mais sécurisé et qualifié puisque nous avons fait le choix de renforcer le niveau de qualification et la pérennité des agents qui sont chargés d'encadrer les enfants dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire, en diminuant par deux, de moitié, on a divisé par deux le nombre d'agents précaires. Donc nous avons bien entendu, comme vous le savez sans doute Madame, renforcé la qualité du service rendu sur cet encadrement, donc c'est avec un grand plaisir et une grande fierté que nous préciserons dans la délibération le taux d'encadrement. Mais alors, Madame la Première Adjointe, vous avez introduit, excusez-moi, un peu de confusion parce que nous étions d'abord à la délibération n°3 et voilà que Madame ESCALIER nous parle de la délibération n°4. Donc sur la délibération n°3 concernant la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, y-a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas je profite aussi de cette délibération pour saluer et vous présenter Madame Sabine CHARONDIERE. J'ose peut-être même le lui demander de se lever pour qu'on la voit ; qui est notre nouvelle directrice de l'éducation et c'est elle qui a en charge, la lourde et noble tâche des politiques d'éducation d'enfance et de jeunesse en lien avec les autres compétences qui peuvent être déléguées au sein de notre collectivité. Elle le fait avec évidemment les autres agents de la collectivité avec beaucoup de compétence et beaucoup de valeurs républicaines. Donc voilà c'était la délibération n°3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Elle est adoptée à l'unanimité.

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CS030303030303

DÉLIBÉRATION N°4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire :

La délibération n° 4 c'est bien aussi de celle-là que vous avez parlé, Madame l'Adjointe. Sur celle-là y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, à part celle qui a été faite par Madame ESCALIER qui a bien compris notre réponse, je sou mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CCCCCCCC

DÉLIBÉRATION N°5 : ADOPTION DU REGLEMENT DU PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE DU GUICHET FAMILLE

Monsieur le Maire :

Et la délibération n° 5 concerne le prélèvement automatique du guichet famille. Madame la Première Adjointe vous avez la parole.

Madame NICOLETTI-DUPUY :

Merci. Donc cette délibération concerne en fait le règlement financier pour le prélèvement automatique du guichet famille, donc avec la mise en place de ce lieu d'accueil unique qui centralise toutes les demandes concernant les activités périscolaires et extrascolaires, mais également celles de l'école de musique. Il convient de modifier le règlement financier du prélèvement automatique. Seront également concernées par le prélèvement automatique, les locations de salles. Bon, effectivement les familles ne seront pas forcément confrontées à ce problème, mais ça permet de faire cette démarche également par le biais du prélèvement automatique. Alors le déploiement de plusieurs moyens de paiement qui sera effectivement effectif aussi avec la mise en place du portail famille, pourra permettre comme je l' ai dit tout à l'heure d'augmenter les capacités des parents et de toutes les personnes qui bénéficient des différents services de pouvoir faire toutes les démarches en ligne.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je profite de cette délibération sur le guichet famille pour insister sur les différents aspects de renforcement des services publics que nous avons voulu mettre en œuvre. Donc d'une part, ce fameux guichet famille qu'aujourd'hui les familles trinitaires ont assez largement identifié. C'est le local de l'ancienne police municipale qui est situé dans la rue de l'Hôtel de Ville, au bas de la montée Levesy et où les familles trinitaires peuvent réaliser toutes les démarches relatives aux inscriptions de la cantine, du périscolaire, voilà, tout ce qui concerne la famille et donc nous facilitons, comme vous venez de bien l'expliquer Madame la Première Adjointe, les démarches avec le prélèvement automatique, avec le paiement par carte bancaire, etc. Par ailleurs, vous le savez nous avons rétabli en mairie la possibilité de s'inscrire pour les titres d'identité : carte d'identité et passeport. Donc c'est le retour d'un service public majeur de la compétence de l'état civil qui est le cœur même de la compétence communale depuis la Révolution française et dont se saisissent très largement les Trinitaires puisque tous les jours, le hall de la mairie vit davantage avec ses citoyens qui viennent réaliser leur carte d'identité, leur passeport. Un service qui avait disparu depuis plusieurs années de la mairie de La Trinité et que nous sommes fiers de réaccueillir et puis troisièmement, il y a ce fameux guichet France Services, puisque nous avons aussi obtenu de haute lutte, mais je dois le dire dans un dialogue extrêmement constructif avec les services de l'État et je remercie notamment Madame la Sous-Préfète, Catherine ROUSSEL qui a défendu notre dossier puisque nous sommes la dernière Maison France

Services qui a été labellisée par l'État et qu'à La Trinité, nous avons, comme nous nous y étions engagés, ça n'était pas gagné d'avance, mais nous l'avons obtenu, obtenu le rétablissement de toutes les permanences de service public. Les Trinitaires se souviennent que les permanences de sécurité sociale qui se tenaient en mairie puis qui s'étaient tenues à l'hypermarché avant de totalement disparaître, eh bien, sont revenues dès le mois de septembre. Tous les citoyens, en tout cas les assurés sociaux, pourront venir rencontrer en chair et en os un être humain pour les conseiller sur les démarches relatives à la sécurité sociale. On sait qu'aujourd'hui énormément de ces démarches sont numérisées, se font par le portail d'AMELI et donc de l'assurance maladie. Mais un certain nombre de nos concitoyens ne sont pas à l'aise avec ces outils et donc, non seulement nous rétablissons les permanences de sécurité sociale à la mairie, mais nous développons des actions de formation, de formation à l'outil numérique et dès cette semaine, je vous invite à aller sur le site ou en tout cas vous renseigner à l'accueil de la mairie, ceux qui ne sont pas à l'aise avec l'outil internet puisqu'en mairie, nous organisons des séances de formation à l'outil de la sécurité sociale pour mon espace santé et de la même manière, progressivement nous faisons revenir toutes les permanences de tous les services publics en mairie dans le cadre de ce dispositif France Services, dont ne disposent pas toutes les communes, mais que nous avons obtenu. Pour la sécurité sociale donc les permanences commenceront au mois de septembre, mais d'ores-et-déjà il y a les petites séances de formation que j'évoquais. Voilà le retour des services publics dans le bâtiment qu'on appelle la maison commune, qui est le bâtiment où nous sommes qui appartient à tous les Trinitaires et qui est l'hôtel de ville. C'est un engagement extrêmement important que nous avons pris, c'est un engagement éminemment républicain et c'est un engagement que nous tenons. Je voulais, Madame l'Adjointe, insister avec vous là-dessus. Donc concernant le guichet famille, je sou mets donc pour le prélèvement automatique et le règlement afférent, cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CCCCCCCC

DÉLIBÉRATION N°6 : DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE OBSOLETE AUX ASSOCIATIONS TRINITAIRES

Monsieur le Maire :

Délibération n° 6 concerne le don de matériel informatique obsolète aux associations trinitaires et c'est Monsieur Alain JUNGUENE, Conseiller municipal éminent délégué à la vie associative qui présente cette délibération vous avez la parole Monsieur le Conseiller municipal.

Monsieur JUNGUENE :

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, la commune de La Trinité est forte d'un tissu associatif riche et dynamique. Ces associations à but non lucratif œuvrent dans tous les domaines : culturel, sportif, économique, environnemental, social pour garantir leur bon fonctionnement et ainsi mettre en place des actions et organiser des manifestations au bénéfice du plus grand nombre. Les associations sont de plus en plus tenues de se doter de matériel informatique. La commune de La Trinité dispose de matériel informatique obsolète ou dont elle n'a plus l'emploi. Ce matériel, réformé acquis depuis plus de cinq ans et totalement amorti, valeur vénale pas pratiquement nulle, peut encore être utilisé pour des usages non professionnels. Dès lors, dans le cadre d'une aide complémentaire apportée au tissu associatif, la commune a souhaité faire don de ce matériel aux associations trinitaires à but non lucratif qui en font la demande. Une liste des équipements disponibles sera établie dans laquelle pourront être proposés des imprimantes, des scanners, des fax, des écrans, des unités centrales, des ordinateurs portables. Par ailleurs, les associations devront s'engager par écrit à n'utiliser les matériels cédés que pour l'objet prévu par leur statut, à l'exclusion de tout autre objet et ne pourront procéder à la cession à titre onéreux des biens ainsi alloués, à peine d'exclues du bénéfice des présentes mesures. Cette cession sera réalisée par voie conventionnelle et valorisée dans la convention qui lie la commune à l'association. Je vous propose

mes chers collègues de bien vouloir valider le principe d'un don par la ville de La Trinité, des divers équipements devenus obsolètes : écrans, imprimantes, unités centrales, d'ordinateurs portables, scanners, fax au profit d'associations trinitaires à but non lucratif qui en font la demande écrite et motivée ; autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout actes et documents nécessaires aux attributions de matériel informatique aux associations. Je vous remercie. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur JUNGUENE. Voilà, œuvre utile effectivement et qui va faciliter la vie d'un certain nombre des associations de notre commune. Y a-t-il des observations. Pas d'observation, qui ne dit mot consent. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CCCCCCCCCCCC

DÉLIBÉRATION N°7 : TARIFICATION MENSUELLE DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire :

La délibération n° 7 concerne la tarification mensuelle des activités de l'école de musique. Monsieur l'Adjoint aux Finances vous avez la parole en l'absence de l'Adjointe à la Culture qui est empêchée parce que l'école de musique n'est pas qu'une affaire de finances, mais aussi de culture. Vous avez la parole.

Monsieur GENIEYS :

Oui il faut que je remette la main sur la délibération. Merci. La tarification mensuelle des activités de l'école de musique municipale, on est bien sur la délibération n°7. Le guichet famille, créé cette année, est l'interlocuteur unique des familles pour ce qui concerne l'école, la cantine, les activités périscolaires et extrascolaires et l'école de musique. Il permet une plus grande fluidité de l'information à destination des familles et une simplification des démarches d'inscription aux activités et de règlement des factures. Dans ce cadre, le déploiement à venir du portail famille nécessite une cohérence de toutes les activités que les familles pourront gérer directement depuis ce portail et en particulier la mise en place d'une tarification mensuelle....

Monsieur le Maire :

Attendez, on ne vous entend pas Monsieur l'Adjoint. Il faudra que vous consacriez une partie de l'investissement communal à l'acquisition peut-être de micros. Vous verrez ça avec le directeur général des services parce que là aujourd'hui, ça n'est pas satisfaisant ou alors simplement, ce sont des piles qu'il faut acheter.

Monsieur GENIEYS :

Je pense qu'on pourra faire cet effort.

Monsieur le Maire :

Mais la trajectoire financière de la commune le permettra.

Monsieur GENIEYS :

Je pense.

Monsieur le Maire :

Vous avez la parole.

Monsieur GENIEYS :

Voilà, donc auparavant, il était trimestriel. Le règlement de l'école de musique se fera cette année mensuellement. La commune n'a pas souhaité augmenter les tarifs, il y a simplement un réajustement arrondi aux 50 centimes supérieurs. Voilà ce qui vous est proposé.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur l'Adjoint. Donc tout le monde a compris qu'il s'agit de faciliter là aussi la vie des familles en passant au prélèvement mensuel pour ceux qui le souhaitent. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui votent pour ? C'est adopté à l'unanimité.

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CCCCCCCCCCCC

Monsieur le Maire :

Bien, l'ordre du jour est épuisé. Je voulais simplement porter à votre connaissance des informations importantes. Beaucoup les ont déjà reçues puisque nous les avons diffusées, mais je profite de cette audience du Conseil municipal pour en faire un écho supplémentaire. Premièrement, comme nous nous y étions engagés, la police municipale est désormais au service des Trinitaires y compris le samedi. Je remercie chaleureusement les agents, certains sont dans la salle pour nous protéger et d'autres sont en patrouille sur la voie publique. C'est absolument fondamental que nous puissions disposer d'une police de proximité et d'efficacité comme la nôtre au service des citoyens, pour notre protection et donc pour notre liberté et là aussi nous nous étions engagés à cela et donc depuis le 21 mai, c'est-à-dire depuis samedi dernier, nos agents de la police municipale sont sur le terrain aussi le samedi. Je profite aussi de l'occasion qui m'est donnée dans ce Conseil municipal pour dire un mot sur un projet qui, certes a été mis à la concertation publique et donc auquel tous les Trinitaires ont pu avoir accès, sur lequel ils ont tous pu se prononcer et donner leur avis et sur lequel les Trinitaires, qui s'étaient manifestés pour participer au Conseil Consultatif de la Vie Communale qui s'est réuni, ont pu donner un avis formel. C'est celui du projet de régulation du stationnement et du projet expérimental de modifications à la marge certes, mais du plan de circulation dans le centre-ville. J'insiste sur le fait qu'évidemment tout cela ne sera expérimenté qu'à partir du 1er juillet. Pourquoi j'insiste, parce que comme nous anticipons, les Trinitaires ont dû voir pour certains d'entre eux, le marquage de la voie publique évolué et donc des zones bleues apparaître sur les périmètres tels qu'ils avaient été présentés à la concertation publique et discutés et sur des périmètres d'ailleurs où de nombreux habitants des rues concernées nous avait demandé que nous puissions réfléchir à la zone bleue. Je prends un peu de temps simplement pour expliquer de quoi il s'agit. Il s'agit en premier lieu de rendre les places de stationnement aux Trinitaires. Nous avons fait l'analyse, qu'un tiers des places de stationnement dans La Trinité sont occupées par des véhicules qui ne sont, ni des véhicules appartenant à des habitants de La Trinité, ni des véhicules des clients des commerces trinitaires ou des usagers des services publics trinitaires, ni des véhicules des professionnels, des salariés qui travaillent à La Trinité, mais des véhicules qui sont posés là, parfois plusieurs jours, parfois plusieurs semaines par les gens qui habitent dans d'autres communes et qui profitent du parking gratuit et sécurisé qu'est La Trinité pour eux. Ça, ça n'est pas acceptable pour les Trinitaires, donc évidemment tout le monde est bienvenu à La Trinité et notamment pour profiter des services publics et des commerces, mais il est normal que le stationnement soit prioritairement réservé aux résidents au moment où les places sont rares. Donc avec le système que nous avons mis en place nous espérons, mais ça s'appuie sur des éléments extrêmement objectifs, calculés, pensés et sur lesquels nous pourrions revenir si au bout de six mois ça ne fonctionne pas comme nous l'avons pensé. Il s'agit donc de libérer un tiers des places de La Trinité pour les Trinitaires et donc quand on voudra se garer dans le centre de La Trinité et dans les rues qui ont été pour l'instant marquées soit en zone bleue, soit en « arrêt minute », eh bien si on va acheter sa baguette de pain et qu'on a des courses rapides à faire, on pourra se mettre sur un stationnement minute. Nous allons créer au moins 40 places d'arrêt minute sur

le boulevard Général de Gaulle entre le rond-point des Amis de la Liberté et le rond-point Roma, par l'expérimentation du sens unique descendant sur le boulevard Général de Gaulle ainsi tous les commerces de proximité du boulevard Général de Gaulle et je salue d'ailleurs la création de certains d'entre eux, notamment l'un d'entre eux cette semaine, eh bien tous ces commerces pourront bénéficier d'un stationnement minute à proximité immédiate de leur commerce. Un stationnement minute qui sera un vrai stationnement minute et là, je nous avertis tous collectivement, au-delà 30 minutes si vous restez sur un stationnement minute, vous serez verbalisés ; pas pour embêter les gens et je rappelle d'ailleurs que les montants des contraventions qui sont données par notre police municipale ne vont pas dans les caisses de la ville. Donc évidemment, la police municipale qui fonctionne sous nos ordres ne met pas des PV pour faire plaisir, pour embêter les gens, ni pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de la ville parce que ça ne va pas dans les caisses de la ville. Par contre, quand on met en place un système pour faciliter la vie des Trinitaires, il faut que le Trinitaire qui a besoin d'aller à la pharmacie, qui a besoin d'aller acheter sa baguette de pain, que le commerçant trinitaire qui dit à ses clients : « venez et vous trouverez une place » ; il puisse compter sur de réels « arrêt minute ». Et donc, si on reste une demi-heure, on reste une demi-heure, au-delà d'une demi-heure on est verbalisé mais très rapidement les usages feront que ça ne sera pas le cas. Si on a besoin de rester plus d'une demi-heure, eh bien il y a les zones bleues et là aussi deux solutions : soit on n'a pas de vignette et on reste moins d'une heure trente, à ce moment-là on a un disque, certains commerçants ont déjà commencé à les fabriquer à leur effigie, si j'ose dire. On peut acheter un disque, le fabriquer, bon bref, on a un disque si on reste moins d'une heure trente, on a un stationnement gratuit. Le stationnement continue d'être gratuit dans le centre-ville pour moins d'une heure trente, soit on veut stationner plus d'une heure trente et à ce moment-là, on peut stationner en zone bleue, mais avec une vignette et la nouveauté c'est que la vignette au lieu d'être réservée aux résidents du centre-ville, possibilité est donnée à tous les Trinitaires d'acquérir une vignette et donc de se garer pour 24 heures sur les zones bleues avec un tarif, qui a été là-aussi discuté avec le Conseil Consultatif de la Vie Communale, qui reste très raisonnable d'autant que comme nous sommes là dans une expérimentation de six mois et qu'il y a des Trinitaires, ceux qui habitent dans le centre, qui ont déjà acheté une vignette qui est à 45 euros, évidemment on n'allait pas vendre la vignette 45 euros pour 6 mois donc la vignette sera à 25 euros pour les six premiers mois. Pour quelqu'un qui a besoin d'une vignette, quand dans un foyer on a besoin de deux vignettes parce qu'on a deux véhicules, la deuxième, elle, sera encore à 25 euros, par an, enfin pour six mois. Quand on a trois voitures, eh bien à partir de la 2ème vignette pour les six mois qui viennent, elle sera à 50 euros et si le système fonctionne, qui provoque l'assentiment des Trinitaires, parce que nous, nous ne voulons pas à prendre des mesures : dire que les gens sont des imbéciles, allez-vous faire, aller voir ailleurs si ça vous va pas ! Non, ce n'est pas du tout notre état d'esprit. Nous on expérimente. Si au bout de six mois ça marche eh bien on continue, si au bout de six mois ça ne marche pas, on adapte les choses contrairement à ce que les Trinitaires ont vécu dans le passé. On a parfois cassé ce qui avait été construit. Très chèrement tout le monde a en tête l'histoire des pavés du boulevard Général de Gaulle. Bien, nous, nous ne voulons pas de ça. L'argent public que ce soit l'argent communal, que ce soit l'argent métropolitain, c'est notre argent. Il doit être bien employé et donc les Trinitaires doivent donner leur avis et donc, on doit réfléchir c'est pour ça que je prends du temps pour expliquer cela. Et donc à l'issue de ces six mois, si ça fonctionne bien on continuera. Et alors, les vignettes ça passera au tarif, non pas des six mois, mais du tarif annuel donc 45 euros pour la première, 45 euros pour la deuxième et 100 euros pour la troisième par an. Donc, on introduit une possibilité, pour chacune des situations, d'avoir un stationnement sécurisé, sans contravention et on libère des places pour les Trinitaires. Si vous avez en tête des situations, pourtant on a beaucoup mouliné, on a beaucoup pensé ce système et je salue le travail non seulement de nos services, mais de tous les élus qui ont travaillé là-dessus, de tous les citoyens qui nous ont enrichi de leurs propositions, de tous les membres du Conseil Consultatif de la Vie Communale qui s'est réuni en configuration de collègues, en configuration plénière. S'il y a des solutions qui vous viennent à l'idée et que nous n'aurions pas pensé, écrivez-les nous pour que nous puissions adapter. L'objectif est d'adapter ce système pour qu'il facilite la vie des Trinitaires. L'objectif de ce système est de faciliter la qualité de vie des Trinitaires. Si ça n'est pas le cas, nous reviendrons sur les éléments qui ne facilitent pas la vie des

Trinitaires. Voilà, je voulais prendre un peu de temps parce que c'est absolument fondamental et dans ce genre de système, comme on bouscule un peu des habitudes, forcément on crée parfois des inquiétudes. Mais nous avons anticipé cela. Un document d'ailleurs sera diffusé dès le début du mois de juin, qui réexplique tout ça. Les Trinitaires, dès le 1er juin pourront se rendre à la police municipale, non seulement pour avoir des informations, mais pour acquérir les vignettes s'ils le souhaitent et je l'espère, nous l'espérons tous, ce système amènera de la fluidité pour le stationnement, pour la circulation des Trinitaires ; J'ajoute aussi que ce système vient en complément de l'autre volet de la requalification de notre centre-ville, c'est-à-dire les travaux qui auront lieu en 2023 : d'embellissement, de sécurisation des axes principaux de la ville, boulevard Général de Gaulle, boulevard Suarez qui auront des trottoirs là où il n'y en avait pas, qui auront des végétaux là où il en manquait et qui auront accessoirement, une piste cyclable, non pas pour la piste cyclable, comme je l'ai parfois entendu. Chacun sait que nous ne sommes pas, loin de là, en tout cas pas moi, des écologistes dogmatiques loin de nous, mais à partir du moment où on requalifie des axes, où on améliore visuellement les entrées de ville, où on fait en sorte que quand on arrive, comme ce sera le cas à la fin de l'année 2023, quand on rentre dans La Trinité, on se dira : « ah bah tiens, on rentre dans une ville où les axes sont bien traités » ; eh bien la piste cyclable ça va avec, si j'ose dire. Et quand même, ça n'est pas du luxe pour quelques familles, peut-être même pour quelques professionnels, à terme de prendre une piste cyclable sécurisée entièrement et connectée à Nice. C'est-à-dire qu'on pourra aller de la mairie ou de n'importe quel endroit du centre-ville de La Trinité jusqu'à la promenade des Anglais avec une piste cyclable entièrement sécurisée. Voilà, donc ça c'est pour 2023. C'est le point que je voulais évoquer avec vous et puis ensuite il y a des points plus festifs, si j'ose dire. N'oublions pas la fête patronale, la fête de la Sainte-Trinité qui aura lieu donc du 10 au 13 juin, qui commencera le vendredi soir sur la place de la République, qui se poursuivra le samedi là-aussi sur la place de la République. Vous pourrez retrouver le programme sur les affiches, sur le site. Je salue le travail de mon Adjointe, Marie-Pierre PARINI en charge des festivités et des services qui travaillent avec elle pour l'organisation de ces festivités. N'oublions pas non plus, la fête de la musique, le 21 juin, qui sera aussi l'occasion d'inaugurer. L'Adjointe à la Culture n'est pas là, mais je rends aussi hommage à son action, nous inaugurerons les nouveaux locaux de notre école de musique installée dans le bâtiment de l'eau-vive. École de musique et des arts parce qu'il y a là-aussi, l'activité théâtre et donc j'invite les Trinitaires le 21 juin massivement à participer à la fête de la musique et à l'inauguration de notre école de musique. Voilà, c'était les points d'information que je vous devais parce que l'action communale elle est faite pour les citoyens et donc nous devons rendre ces comptes-là et donc c'était les points d'information que je voulais communiquer. S'il n'y a pas d'autres observations, je remercie les Trinitaires qui nous ont écoutés. Je remercie les Conseillers municipaux et je vous dis à bientôt. La séance est levée, bien entendu.

OOOOOOOO

La séance est levée à 19h25

OOOOOOOO